

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-65

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

REMUNERATION DE LA
SURVEILLANCE ET DE
L'ANIMATION DES TEMPS
PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a créé des postes dans les écoles, pour l'année scolaire 2015/2016, permettant d'assurer la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires : restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies.

Lorsqu'ils ne sont pas intégrés dans les missions des agents municipaux permanents, ces services sont assurés soit par des agents vacataires recrutés par la Ville, soit par des personnels enseignants, et sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985.

En application de ces dispositions, il convient donc de fixer les taux horaires de rémunération de ces différentes missions applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- FIXE

la grille de rémunération conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 ;

- DIT

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des exercices 2015 et 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET